



**PROJET**

**VILLE DE ROUEN**

**POLE SOCIAL ASSOCIATIF DU BELLAY**

**REGLEMENT INTERIEUR**

## **DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 1<sup>er</sup> – Présentation**

Le Pôle Social Associatif Du Bellay est une structure municipale destinée à accueillir deux associations caritatives de distribution de colis alimentaires, un espace médiation santé, une salle de motricité et des associations lors de permanences.

Ces locaux sont mis à disposition aux associations régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 déclarées en préfecture :

- qui respectent les valeurs de la démocratie et des droits de l'homme,
- et dont le siège social et l'activité principale sont situés à Rouen,

### **Article 2 – Horaires d'ouverture**

Le Pôle Social Associatif Du Bellay est ouvert de 8 heures à 18 heures du lundi au vendredi. L'alarme du bâtiment est sous la responsabilité unique du gardien logé. Ce dernier doit être impérativement prévenu de l'arrivée et du départ des occupants des locaux conformément aux horaires fixés.

### **Article 3 – Occupation des locaux – responsabilité**

Il est interdit d'utiliser les locaux pour :

- toute réunion qui n'est pas interne à l'association,
- toute réunion publique,
- toute réunion politique, syndicale ou d'ordre privé,
- toute réunion à caractère culturel,
- toute réunion avec droits d'entrées quelle que soit leur nature,
- l'organisation de ventes, lotos et jeux d'argent,
- les activités bruyantes susceptibles de gêner le fonctionnement du Pôle Social Associatif Du Bellay,
- toute activité présentant un caractère commercial.

L'utilisation des locaux par les associations ou ses visiteurs ne doit en aucun cas troubler la jouissance des autres occupants du Pôle Social Associatif Du Bellay.

Les associations s'engagent à tenir en bon état les locaux.

En cas d'anomalies techniques (chauffage, eau, électricité, portes et fenêtres), les associations s'engagent à prévenir prioritairement le gardien ou, en cas d'absence de ce dernier, la Direction des Bâtiments et Moyens Municipaux (02.35.08.69.53).

En cas de dégradation à l'intérieur des locaux, les frais de remise en état ou de remplacement sont à la charge des occupants.

Les associations ne peuvent en aucun cas sous-louer à un tiers, ni céder ses droits à une autre association, la Ville de Rouen restant seule juge de l'opportunité de l'attribution des locaux. Le Pôle Social Associatif Du Bellay étant un lieu public, il est interdit d'y fumer et d'y boire de l'alcool. L'organisation de « vin d'honneur » est soumis à l'autorisation du service Politique de la Ville. Dans ce dernier cas, l'association est garante et responsable du bon comportement de ses membres.

Il est interdit d'introduire des animaux, hormis les chiens d'aveugle.

#### **Article 4 – Résiliation**

Toute infraction aux dispositions du présent règlement intérieur, actes d'incivilité ou comportement occasionnant des troubles peut entraîner pour l'association, dans un premier cas l'interdiction temporaire ou définitive, ou dans un second cas, la remise en cause de l'occupation des locaux du Pôle Social Associatif Du Bellay.

### **LES ASSOCIATIONS**

#### **Article 5 – Mise à disposition de locaux indépendants**

La mise à disposition de ces locaux fait l'objet d'une convention définissant les modalités d'occupation. A la signature, un jeu de clés unique est remis à chacune des associations sous leur entière responsabilité. En cas de perte, les frais de remplacement seront à leur charge. Les associations disposent également d'une entrée indépendante accessible aux personnes handicapées.

Les locaux mis à disposition des associations comprennent un espace détente où les prises de repas ne devront s'effectuer que pour un nombre limité de personne.

L'entretien des locaux et des couloirs sont à la charge des associations.

Les associations s'engagent à respecter les horaires d'ouverture du Pôle Associatif Du Bellay en prévenant le gardien de leur arrivée et de leur départ. Elles devront également communiquer les jours et les horaires de distribution des colis alimentaires au service Politique de la Ville.

Si les associations souhaitent accéder à leurs locaux en-dehors des horaires d'ouverture du bâtiment, elles devront en informer le gardien ou le service Politique de la Ville.

## **LE BUREAU PARTAGE**

### **Article 6 – Le bureau partagé**

Le bureau partagé est une salle mise à disposition gratuitement auprès des associations qui en feront la demande.

Le bureau partagé est muni des équipements suivants :

- 1 bureau + 1 chaise
- 1 ordinateur connecté à internet
- 1 table de réunion + 8 chaises
- 1 panneau de permanence
- 1 tableau d'affichage
- 1 téléphone
- 2 armoires fermant à clés

En cas de dégradation ou de disparition de matériel imputable à une association, les frais de remise en état ou de remplacement sont à la charge de cette dernière.

La Ville de Rouen prend à sa charge l'entretien du bureau partagé.

### **Article 7 – Conditions de réservation**

Une fiche de pré-réservation est à la disposition des associations auprès du service Politique de la Ville (02.35.08.87.14).

Aucune demande de pré-réservation ne sera acceptée sans que le document n'ait été retourné daté et signé par le responsable de l'association.

Ce document pourra être envoyé par mail ([sauger@rouen.fr](mailto:sauger@rouen.fr)), télécopie (02.35.08.69.94), courrier ou remise en mairie à l'adresse suivante : Mairie de Rouen, service Politique de la Ville, place du Général De Gaulle, 76037 Rouen Cedex 1.

La pré-réservation doit intervenir 8 jours avant la date effective d'utilisation.

En cas d'utilisation permanente, les jours et les horaires d'occupation sont fixés par semestre. Ils ne peuvent être modifiés qu'en fonction des disponibilités du planning.

La réservation est considérée comme définitive qu'à réception du formulaire de pré-réservation.

Les associations qui tiendront des permanences devront respecter les jours et les horaires qui leur seront attribués. Toute demande de réservation, modification ou annulation devront être signalées au moins une semaine à l'avance au service Politique de la Ville.

## **LA SALLE DE MOTRICITE**

### **Article 8 – Gestion de la salle**

La Direction de la Jeunesse et Sport est chargée de la gestion et de la bonne tenue de la salle. Elle devra également communiquer au service Politique de la Ville et au gardien le planning d'occupation.

L'entretien de la salle de sport et des vestiaires est à la charge de la Ville de Rouen.

### **Article 9 – Usager**

L'utilisateur du Pôle Social Associatif Du Bellay certifie avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à en respecter le contenu.

**Le Maire de Rouen  
Pierre ALBERTINI**